

Annexe :

Mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement relatif au CETA adopté le 25 octobre 2017¹

Lors du Conseil des ministres du 25 octobre 2017, le gouvernement a adopté un plan d'action relatif à l'accord économique et commercial global avec le Canada (AECG/CETA). Porté par quatre ministres², ce plan d'action faisait suite au rapport de la commission d'experts présidée par Mme Schubert, mandatée par le Premier ministre pour apporter un « éclairage objectif quant à l'impact du CETA sur l'environnement, le climat et la santé » et clarifier les incertitudes sur l'impact attendu de l'accord. Le plan d'action CETA s'articule autour de trois axes:

(1) Une mise en œuvre irréprochable du CETA, pour garantir que les normes sanitaires et environnementales nationales et européennes seront appliquées et préservées, et assurer que les effets du CETA soient suivis rigoureusement et en toute transparence.

(2) Des actions complémentaires au CETA, pour renforcer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux environnementaux et climatiques.

(3) Des propositions sur la politique commerciale européenne, pour améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les accords commerciaux de l'Union européenne.

Un tableau de suivi du plan d'action, qui est régulièrement mis à jour et rendu public, rend compte des actions entreprises pour des actions du plan³.

Cette fiche revient sur les avancées obtenues sur les 3 axes depuis la publication du plan d'action CETA.

1. L'axe 1 du plan d'action CETA pour « assurer concrètement une mise en œuvre exemplaire de l'AECG/CETA » a fait l'objet de nombreuses avancées

Le Gouvernement est extrêmement vigilant à ce que l'entrée en vigueur de l'accord se fasse en tenant compte des risques potentiels identifiés par le rapport des experts indépendants. A ce jour, le premier bilan qui peut en être tiré est positif.

1/ L'ensemble des administrations sont mobilisées pour assurer le suivi des flux commerciaux entre l'UE, la France et le Canada.

Bien qu'il soit trop tôt pour formuler des conclusions définitives, les premiers résultats économiques vont dans le bon sens. Dans l'ensemble de l'UE, les dernières statistiques disponibles (relatives à la période comprise entre octobre 2017 et juin 2018) suggèrent que les exportations de l'UE vers le Canada ont augmenté de plus de 7% d'une année sur l'autre.

Selon les douanes françaises, les échanges bilatéraux de biens entre la France et le Canada ont atteint un montant de 6,27 Mds€ en 2018 et ont enregistré une croissance nulle par rapport à l'année passée. Cette stagnation en valeur totale correspond en réalité à une augmentation des exportations françaises à destination du Canada à leur plus haut niveau historique (3,36 Mds€ en 2018 contre 3,15 Mds€ en 2017; + 6,6 %) et une baisse significative et simultanée des importations en provenance du Canada (2,91 Mds€ en 2018 contre 3,11 Mds€ en 2017; - 6,6 %). Le solde de la balance commerciale des biens France-Canada s'améliore fortement après deux années de baisse et devient nettement excédentaire (+455,1 M€ contre +39,7 M€ en 2017).

Par ailleurs, afin de répondre à plusieurs préoccupations du plan d'action telles que l'amélioration de nos outils statistiques et méthodologiques existants et la mise en place d'un dispositif spécifique de suivi en continu des volumes d'importation de produits agricoles sensibles, en particulier le bœuf, le porc et l'éthanol, un rapport a été commandé en juillet 2018 par 4 ministres aux corps d'inspection

¹ <https://www.gouvernement.fr/partage/9656-aecgceta-plan-d-action-du-gouvernement>

² Économie et finances, affaires étrangères, transition écologique et solidaire et agriculture et alimentation

³ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/03/06/ceta-tableau-de-suivi-du-plan-d-action-du-gouvernement>

compétents sur le suivi des effets du CETA sur les filières agricoles sensibles, centré sur cinq filières (viande bovine, viande porcine, viande de volaille, sucre, éthanol). Ce rapport, accompagné d'une note du ministère de l'agriculture, a été publié le 21 février 2019 et est consultable en ligne sur le site des 3 inspections (inspection générale des finances, conseil général au développement durable, conseil générale de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux)

Ce rapport conclut qu'en l'état des informations disponibles aucun territoire ou filière (parmi les cinq filières agricoles sensibles identifiées) n'a subi de conséquences négatives liées au CETA. Il établit que le marché européen n'a ainsi pas été déstabilisé, que nos règles sanitaires ont été pleinement préservées et que les exportateurs européens ont pu bénéficier de l'ouverture du marché canadien du fromage qui était jusqu'alors largement fermé. Le rapport étudie par ailleurs les risques à plus long terme ; il note par exemple que la filière bovine canadienne, pour respecter les exigences réglementaires européennes (bœuf sans hormones), devrait investir lourdement, ce qui prendrait du temps et se traduirait par une hausse de leurs coûts de production. Selon les données chiffrées transmises par la Commission européenne et le Canada relatives à l'utilisation des contingents sur 2018, les quantités prévues pour le fromage européen ont été presque entièrement allouées, l'utilisation totale des contingents tarifaires s'est élevée à 98,48%. À l'inverse, le taux d'utilisation des contingents de produits agricoles concédés par l'UE est extrêmement faible (cf. le premier rapport sur l'impact sur les 5 filières en annexe).

Le principal objectif de ce rapport était d'établir une cartographie complète des données disponibles, afin d'effectuer un suivi plus fin (au niveau de chaque filière) de l'impact des accords. Pour cela, il identifie les données nécessaires à un suivi de l'impact du CETA sur les cinq filières identifiées et analyse les sources de données disponibles pour chacune d'entre elles. Sur cette base, le rapport formule 14 propositions, pour maîtriser les principaux risques qu'il identifie sur les cinq filières. Il propose notamment un dispositif de gouvernance permettant d'assurer un suivi régulier de l'impact du CETA sur ces filières, par la mise en place, au niveau national, d'un groupe de travail de suivi des effets des accords commerciaux sur les filières agricoles sensibles, se réunissant de manière semestrielle, qui alimente le Comité de suivi de la politique commerciale⁴, chargé de l'information et de la consultation des parlementaires, partenaires sociaux, ONG et fédérations professionnelles sur les enjeux de politique commerciale.

S'agissant de la traçabilité des produits et de l'effectivité de l'application des normes, qui constitue un sujet identifié de l'axe 1, l'audit réalisé par l'UE au Canada en 2016 a donné des résultats satisfaisants. Cependant, l'UE se tient prête, en cas de difficultés, à prendre les mesures autorisées par le droit de l'Union pour inspecter et, le cas échéant, interdire l'importation de ces produits. Comme annoncé dans le plan d'action CETA, la France a demandé un nouvel audit au Canada par l'UE, qui interviendra d'ici à la fin de l'année 2019.

2/ Des progrès importants sont également à signaler sur les questions liées à l'investissement couvertes par le plan d'action.

D'une part, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a rendu le 30 avril dernier son avis 1/17 en réponse à la saisine de la Belgique à propos du tribunal d'investissement établi par le CETA. La CJUE a jugé que le tribunal d'investissement du CETA était conforme au droit de l'Union européenne. Dans son avis, la Cour européenne souligne que le CETA ne menace pas le droit souverain des Etats à réguler. La Cour rappelle ainsi que le tribunal d'investissement ne pourra pas remettre en cause les choix démocratiquement effectués par l'UE. Cela vaut tant pour son niveau de protection de l'ordre public, de la sécurité publique, de la santé et de la vie des personnes et des animaux, de préservation de l'innocuité alimentaire, des végétaux, de l'environnement, du bien-être au travail, de la sécurité des produits, des consommateurs ou encore de droits fondamentaux. La décision de la Cour rejoint ainsi les conclusions du Conseil Constitutionnel publiées en juillet 2017 sur ce volet spécifique du CETA.

La nouvelle approche de l'Union européenne, qui a abandonné l'ancien système d'arbitrage privé

⁴ La dernière réunion du Comité de suivi de la politique commerciale a eu lieu le 21 mai 2019.

(ISDS : Investor-to-State Dispute Settlement) pour mettre en place un système quasi-juridictionnel (ICS : Investment Court System) est donc validée à ce titre. La France avait d'ailleurs fortement œuvré à ce que l'ICS soit intégré dans l'ensemble des accords négociés par l'UE (Singapour, Vietnam et Mexique).

D'autre part, plusieurs textes importants pour la mise en place du tribunal d'investissement du CETA sont en bonne voie d'adoption par l'UE et le Canada. Les Etats membres ont été consultés, au printemps 2018, sur des projets de décisions portant sur le mécanisme d'appel du tribunal d'investissement, sur les règles de déontologie imposées aux membres du tribunal et sur les procédures de médiation. La France a été particulièrement vigilante à l'égard des textes présentés par la Commission et a obtenu que certains passages de ces projets de textes soient amendés de manière à refléter pleinement les engagements pris par le Conseil et la Commission au moment de la signature du CETA (Déclaration 36 jointe au procès-verbal de la décision du Conseil). Ces projets de texte devront être formellement endossés par le Conseil avant d'être soumis au comité mixte du CETA pour adoption définitive, *a priori* à la fin de l'année 2019.

Enfin, la Commission a présenté aux Etats membres, au début de l'année 2019, un texte visant à préciser les modalités d'utilisation du mécanisme d'interprétation conjointe du chapitre « investissements » du CETA, conformément à notre engagement dans le cadre du Plan d'action de préserver au mieux le droit à réguler des Etats. Ce mécanisme, appelé « veto climatique », permet de protéger notre droit à réguler notamment dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, mais également pour la protection de la santé publique et des consommateurs, la protection sociale ou la promotion de la diversité culturelle. Des discussions sont en cours avec la Partie canadienne sur la base du texte proposé par la Commission. Ces règles de procédure devraient être prochainement approuvées par le comité mixte du CETA, en même temps que les textes évoqués précédemment dans le cadre de la mise en place du tribunal d'investissement.

3/ Depuis le printemps 2018, l'UE et le Canada ont mis en place le cadre institutionnel prévu pour le suivi de la mise en œuvre de l'accord (9 comités spécialisés sont établis sous les auspices du Comité ministériel conjoint de l'accord).

Les comités et groupes sectoriels se réunissent depuis le printemps 2018 et certains comités se sont déjà réunis deux fois, comme le comité sur les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) et le comité sur les marchés publics dont les dernières réunions se sont tenues respectivement les 25-27 février 2019 et le 22 février 2019. A ce jour, 16 réunions de comité et groupe sectoriel se sont tenues depuis le printemps 2018 ainsi que 8 réunions de dialogue, par exemple sur les produits forestiers.

Le vendredi 26 septembre 2018 s'est tenue à Montréal la première réunion du comité ministériel conjoint UE-Canada présidée par la Commissaire européenne au commerce Cécilia Malmström et le ministre canadien du commerce international Jim Carr. Cette réunion a permis la signature de 3 recommandations non-contraignantes afin de réaffirmer, au-delà de l'accord, l'engagement de l'UE et du Canada sur certains sujets pour démontrer le caractère progressiste et évolutif du CETA. Ces trois recommandations visent à :

- (recommandation « Commerce, action climatique et Accord de Paris ») réaffirmer l'engagement des deux Parties à mettre en œuvre de manière effective l'Accord de Paris, à coopérer étroitement dans la lutte contre le changement climatique, notamment par le biais d'actions conjointes sous l'égide du CETA.
- (recommandation « Commerce et PME ») établir une coopération plus structurée sur les questions de l'accès des PME européennes et canadiennes aux opportunités ouvertes par le CETA en matière de commerce et d'investissement, notamment par la désignation de points de contact pour les PME et la publication des informations pertinentes sur un site web dédié.
- (recommandation « Commerce et genre ») reconnaître l'importance des sujets relatifs au « genre » dans les accords de commerce, en particulier en terme d'évaluation l'impact du commerce sur l'égalité des genres, de coopération par le biais de points de contact, et de partage d'expériences.

Côté européen cela a été l'occasion de souligner les trois sujets agricoles sur lesquels des avancées sont attendues par l'UE dans le cadre de la mise en œuvre du CETA : la gestion de l'allocation des contingents de fromage, dont les discussions sur la révision ont d'ores et déjà débutés avec les Canadiens ; les pratiques discriminatoires relatives à l'accès au marché des vins et spiritueux ; la protection effective des indications géographiques, dont des avancées concrètes ont déjà été obtenues suite au déplacement d'une délégation d'experts canadiens en France.

Conformément au plan d'action CETA, et afin de renforcer la transparence, les ordres du jour et les comptes-rendus de ces comités sont en ligne sur la page dédiée au CETA sur le site de la DG commerce de la Commission. Ces comités ne peuvent prendre de décisions contraignantes et leur fonctionnement est compatible avec l'autonomie des processus décisionnels européen et français.

2. L'axe 2 du plan d'action CETA prévoit « des actions complémentaires à l'AECG/CETA pour faire avancer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux climatiques »

L'axe 2 du Plan d'action prévoit de :

1/ développer en bilatéral des initiatives avec le Canada au niveau de la France et de l'UE

A cette fin, la France et le Canada ont signé un partenariat axé autour de 9 engagements concrets :

1. réduire les émissions des secteurs du transport terrestre, maritime et aérien international en travaillant ensemble au sein de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation de l'aviation civile internationale ;
2. travailler ensemble sur l'efficacité énergétique en prenant des mesures pour accélérer l'adoption de politiques, de programmes et de pratiques en matière d'efficacité énergétique ;
3. encourager une tarification efficace des émissions de carbone, notamment au niveau national et aux autres niveaux de gouvernement, et définir des possibilités de meilleure harmonisation des pratiques ;
4. promouvoir les enjeux de développement durable dans les instances internationales pour améliorer la prise de conscience mondiale. Par exemple, lors du forum public annuel de l'Organisation mondiale du commerce qui se déroulera début octobre, je suis heureux de vous annoncer que la France et le Canada vont animer un atelier d'une heure et demie sur l'interaction entre le commerce et l'environnement et son articulation avec l'enjeu du changement climatique ;
5. mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de leurs actions de coopération et intégrer les enjeux climatiques dans les actions d'aide au développement ;
6. réduire les émissions dans les secteurs des forêts et de l'agriculture et mettre en œuvre une gestion durable des forêts sur leur territoire et dans le monde entier ;
7. renforcer la collaboration sur la science et le changement climatique, ainsi que sur la recherche et l'innovation en travaillant sur l'observation de la planète et en encourageant la publication libre et ouverte de données géospatiales ;
8. développer une finance verte et de budgets verts en favorisant les échanges d'expérience sur les financements verts et durables, et en entretenant un dialogue pour renforcer l'appropriation de ces enjeux par toutes les parties prenantes,
9. promouvoir des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation basées sur les écosystèmes et la nature en organisant notamment organiseront un dialogue d'experts sur la biodiversité et la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones dans la perspective de la réunion de 2020 de la Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité.

Ce partenariat rappelle que les deux pays intensifieront leurs actions pour lutter contre le changement climatique et coopéreront ensemble pour promouvoir et assurer la mise en œuvre rapide de l'Accord de Paris. Pour chacun des sujets identifiés dans l'accord, des équipes ont été désignées dans les deux

pays et ont engagé des travaux. Parmi les initiatives proposées par le partenariat, trois priorités sur des actions concrètes ont déjà été mises en avant par le Canada :

- s'agissant du transport maritime, le Canada a rejoint la Coalition de la haute ambition et avait souscrit à l'initiative française dite « Tony deBrum » en faveur de résultats ambitieux en matière de diminution des gaz à effet de serre dans le cadre des négociations à l'Organisation maritime internationale.
- l'organisation d'une table ronde sur la finance verte et durable et d'un séminaire sur la tarification et marchés du carbone qui a eu lieu le 17 mai à Paris.
- un événement parallèle sur les liens entre commerce et climat organisé par la France le Canada à Genève a eu lieu le 16 Mai 2019 en marge du Comité Commerce et Environnement de l'OMC et d'autres événements devraient avoir lieu dans les prochains mois, afin d'alimenter l'agenda multilatéral sur le sujet.

2/ Développer des initiatives françaises au niveau européen et multilatéral, notamment en matière d'empreinte carbone sur les carburants, de mécanisme d'inclusion carbone (MIC) opérationnel aux frontières de l'UE, de disciplines relatives aux énergies fossiles à l'OMC et dans les accords bilatéraux, et visant à « l'écologisation » des accords commerciaux à l'OMC, au G20 et à l'OCDE.

Le principe du MIC consiste à taxer les produits importés à la frontière sur la base de leur empreinte carbone. Pour être opérationnel, il nécessiterait un système totalement nouveau de comptabilité et de certification de la teneur en carbone des intrants et des procédés de production. Il devrait s'appliquer à tous les producteurs mondiaux qui vendent leurs produits sur le marché européen. Cette taxe devrait également être ajustée en fonction des sources d'énergie utilisées par chaque producteur au moment de la production et de l'effectivité des politiques climatiques du pays producteur.

Par ailleurs, en vue de l'application du MIC, les quotas gratuits alloués actuellement aux industries les plus exposées au risque de fuite carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (ETS) de l'UE devront disparaître afin de rester en conformité avec le droit de l'OMC, nécessitant ainsi une revue du système européen d'ETS.

A ce stade, seule l'Espagne a fait part de sa disponibilité à travailler sur le sujet. Or, s'agissant de la mise en place d'une taxe, il est vraisemblable que l'unanimité des Etats membres soit requise. En cohérence avec les décisions prises par le Conseil de défense écologique du 23 mai 2019, des démarches sont en cours au niveau européen, dans le cadre des nouvelles institutions, afin de promouvoir la mise en œuvre du MIC. En cohérence avec le relevé de décisions du Conseil de défense écologique du 23 mai 2019, un non papier doit être prochainement diffusé, dans l'objectif de rallier d'autres Etats membres. L'objectif est d'inviter la Commission européenne à réaliser, dès sa prise de fonction (i) une étude technico-juridique approfondie des différentes options techniques envisageables et (ii) l'examen du « contenu carbone » des importations de l'UE, à tout le moins dans certains secteurs particulièrement exposés (ciment, acier, etc.).

3. L'axe 3 du plan d'action CETA développe « des propositions sur la politique commerciale européenne, pour améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux de l'UE » et prévoit sept pistes de travail que les autorités françaises portent au niveau européen et qui ont fait l'objet d'avancées importantes dans les négociations en cours

a) Mieux analyser l'impact sur le développement durable

Dans le cadre des négociations commerciales Australie/Nouvelle Zélande, une étude d'impact *ex ante* macroéconomique et environnementale sera finalisée pour septembre 2019.

b) Améliorer la transparence vis-à-vis de la société civile et l'associer plus étroitement

Le mandat de négociation pour la modernisation de l'Accord avec le Chili a été publié par le Conseil le 22 janvier 2018, ceux relatifs aux négociations Australie et Nouvelle-Zélande le 25 juin 2018.

c) Enrichir les chapitres relatifs au développement durable

Les chapitres de développement durable portent tous un socle de principes communs : le droit à réguler, le non-abaissement des standards, des niveaux de protection élevés et la mention du principe de précaution. A ce titre, le droit à réguler des Etats pour des objectifs légitimes de politique publique ainsi que le respect effectif du principe de précaution sont réaffirmés dans les Accords UE-Mexique, UE-Japon, UE-Vietnam et UE-Chili.

L'Accord de Paris est explicitement cité dans le mandat Australie/Nouvelle-Zélande, dans les accords UE-Japon, UE-Mexique, UE-Singapour, UE-Vietnam ainsi que dans les projets de textes en cours de discussion avec le Mercosur, qui encouragent sa mise en œuvre effective.

La France a également obtenu l'inclusion dans le mandat de négociation Australie/Nouvelle-Zélande **de la promotion de l'initiative en cours à l'Organisation Maritime Internationales (OMI) visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport international maritime.**

d) Renforcer le caractère contraignant et la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable des accords commerciaux

Cette partie du Plan d'action CETA **propose spécifiquement d'inclure l'Accord de Paris parmi les clauses essentielles des accords politiques et de coopération de l'UE avec des pays tiers.** Cette mesure a été formellement présentée par la France lors du Conseil Environnement du 5 mars 2019 mais n'a obtenu à ce stade que le soutien formel de deux Etats membres (Espagne et Luxembourg).

Par ailleurs, afin de renforcer le caractère contraignant des chapitres relatifs au développement durable, la France soutient l'approche consistant à en rendre les dispositions opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des accords. Cette demande continue d'être portée dans les négociations en cours mais elle n'a pas recueilli de soutien de la part des autres Etats membres.

La France soutient en parallèle une utilisation plus assertive du mécanisme de règlement des différends *ad hoc* des chapitres de développement durable. En octobre 2018, elle a soutenu le recours à ce mécanisme à l'égard de la Corée du Sud : la Commission a engagé des consultations avec ce pays en raison de la non-ratification à ce stade de 4 conventions fondamentales de l'OIT. L'utilisation pour la première fois de cette procédure permettra de tester l'efficacité du mécanisme de règlement *ad hoc*.

e) Prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des accords de libre-échange

L'axe 3 du Plan d'action soutient l'inclusion de dispositions relatives au développement durable dans l'ensemble des accords commerciaux négociés par l'UE ; à titre d'exemple, les chapitres relatifs à l'investissements doivent refléter le nouveau mécanisme juridictionnel de règlement des différends investisseur-Etat inauguré par l'AECG et garantir le droit à réguler des Etats, en particulier dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, grâce à un mécanisme d'interprétation conjointe (ou « veto climatique »), qui a désormais vocation à être généralisé à l'ensemble des accords d'investissement négociés par l'UE, conformément au relevé de décisions du Conseil de défense écologique du 23 mai 2019.

f) Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les politiques européennes de développement durable des territoires et en matière sanitaire et phytosanitaire

L'axe 3 du Plan d'action CETA prévoit à ce titre de défendre le modèle de production agricole, notamment en promouvant l'alignement sur les pratiques agricoles des pays tiers sur celles de l'UE, en définissant les concessions tarifaires dans les limites d'une enveloppe globale, d'assurer une meilleure prise en compte, dans les négociations commerciales, des contraintes résultant de nos préférences collectives en matière environnementale, sanitaire et phytosanitaire, d'obtenir un engagement systématique à l'application effective des normes internationales, de mieux lutter contre la fraude et d'assurer le respect effectif des normes européennes par toutes les importations, d'améliorer l'information du consommateur, et de renforcer la discipline sanitaire et phytosanitaire.

Il propose à cette fin d'introduire dans les accords commerciaux de l'UE lorsque c'est nécessaire des clauses de sauvegarde efficaces et des conditionnalités pour assurer une concurrence équitable et contribuer à la pérennité des filières européennes.

La France porte pour toutes les négociations commerciales de l'UE la nécessité d'inscrire les concessions offertes dans chaque accord dans les limites soutenables pour les filières sensibles, par le biais d'une « enveloppe globale » couvrant l'ensemble des accords et engagements commerciaux de l'UE déjà conclus.

Afin de permettre la prise en compte de l'impact des accords commerciaux dans les interventions de l'UE en faveur des filières sensibles, la France pousse dans le cadre de la réforme de la PAC (règlement omnibus, OCM) l'amélioration de la réactivité des outils d'intervention (produits éligibles, seuils de référence, introduction d'un seuil d'alerte, fondés sur une amélioration du suivi et de la transparence des marchés par l'UE).

Au regard des objectifs sanitaires et phytosanitaires de cette partie de l'axe 3 : la France a obtenu dans les mandats pour les négociations avec l'Australie et avec la Nouvelle-Zélande une référence explicite aux normes internationales (Convention Internationale sur la protection des végétaux CIPV, Organisation internationale de la santé animale OIE, *Codex Alimentarius*). La coopération sur les normes SPS prévue dans de nombreux ALE (Corée du Sud, Japon, Canada, Singapour, Vietnam) permet par ailleurs d'échanger sur l'amélioration des pratiques agricoles, notamment en vue d'améliorer le bien-être animal ou lutter contre l'antibiorésistance. La France met par ailleurs en œuvre une mobilisation continue et une stratégie d'influence, en phase avec les principes portés par l'OMS et l'OIE (*One health*), dans le cadre des négociations au sein du *Codex alimentarius* de façon à faire prévaloir de façon générale l'interdiction de l'utilisation des hormones de croissance ou des antibiotiques en tant que promoteur de croissance en élevage.

Au sein de l'UE :

- le règlement (UE) 2019/06 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires permet, à la demande de la France, l'interdiction d'importation de viandes issues d'animaux ayant reçus des antibiotiques de croissance ou des antibiotiques critiques (article 118 du règlement, en lien avec les articles 107.2 et 35.7).
- Afin de lutter contre la fraude, deux missions de la DGSanté au Brésil sont prévues en 2019 (produits provenant de mammifères et de volailles; produits de la pêche) ; 1 en Argentine (contaminants) ; 3 au Paraguay (produits provenant de mammifères ; santé animale -bovins- ; résidus dans les aliments).

La France porte les points suivants : (i) publication des rapports d'audit et le suivi des mesures (avec une association étroite des Etats membres) renforcement des contrôles de la DG SANTE en pays tiers, (ii) renforcement des moyens spécifiques du pôle « fraudes commerciales » de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) (iii) amélioration de la coordination des services en charge de la lutte contre la fraude alimentaire dans les différents Etats membres sur le modèle français (Service national d'enquête de la DGCCRF et Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire de la DGAL) et (iv) incitation des Etats membres ne disposant pas de telles structures à s'en doter, avec pilotage d'actions de portée européenne par la Commission en associant Europol, Eurojust et l'OLAF.

La France porte le sujet de l'amélioration de la réciprocité en matière d'import/export agricole. Dans ce cadre, la France demande une meilleure coordination entre les thématiques import/export au sein de la Commission, afin d'assurer d'une réciprocité de traitement.

Des avancées importantes ont été obtenues dans le cadre du nouveau règlement santé végétale/médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019-6), les efforts seront poursuivis pour faire valoir au niveau européen également d'autres aspects liés à nos standards de production comme le bien-être animal.

Dans les mandats Australie⁵/Nouvelle-Zélande⁶ (les plus récents adoptés par le Conseil), les exigences relatives aux exigences SPS sont sensiblement renforcées.

Dans les négociations UE-Mercosur et UE-Chili, la France est particulièrement attentive à ce que les contingents de viande concédés dans le cadre de ces négociations respectent strictement l'ensemble des conditions sanitaires à l'entrée sur le marché européen et défend des conditionnalités garantissant l'arrivée sur le marché européen de produits de qualité conformes aux attentes des consommateurs européens.

En matière d'information du consommateur, la France a été autorisée à poursuivre jusqu'au 31 mars 2020 son dispositif d'étiquetage de l'origine de la viande et du lait dans les denrées alimentaires (décret n°2018-1239 du 24 décembre 2018). Elle poursuit son action au sein de l'UE, avec l'appui des Etats membres ayant mis en place des dispositions similaires, pour une harmonisation européenne de l'étiquetage de l'origine des produits à l'ensemble des Etats membres.

Enfin, la France veille à cette cohérence dans le cadre du débat en cours sur la politique agricole. Au-delà des négociations commerciales en cours, la France pousse dans le cadre de la négociation PAC 2020 les objectifs du Plan d'action. Elle a ainsi conclu la « Position de la France pour la négociation de la PAC 2020 » qu'elle a publiée en décembre 2018 par l'affirmation selon laquelle « le projet européen au service d'une agriculture répondant à des standards exigeants ne peut se concevoir sans une régulation sociale, environnementale et sanitaire des échanges avec les autres pays ».

⁵ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7663-2018-ADD-1-DCL-1/fr/pdf>

⁶ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7661-2018-ADD-1-DCL-1/fr/pdf>